

# PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffe du Tribunal de commerce d'Epinal  
1 rue des Halles - 88000 - EPINAL  
Téléphone : 29 34 33 76

N°éro du DEPOT : 93.00652  
Date du DEPOT : 20 Juillet 1993

## Ce dépôt concerne la société :

DUCHENE NEGOCE  
6,RUE DES BOULEAUX  
88120 - SAINT- AME

Forme juridique : Société Anonyme  
R.C.S. : EPINAL B 324896000  
N° de gestion : 82 B 085

Nous Greffier du Tribunal de Commerce d'Epinal avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

## Acte(s) déposé(s) :

P.V. d'assemblée du 18 Mai 1993  
P.V. du conseil d'administration du 18 Mai 1993  
Statuts mis à jour  
Déclaration de conformité

## Objet du dépôt :

Transformation en société  
Augmentation du capital  
NOMINATION COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT . NOMINATION DES  
PREMIERS ADMINISTRATEURS



à Epinal le 20 Juillet 1993  
Le Greffier

Coût insertion Bodac :	
Emoluments :	33,00
I.N.P.I. :	31,00
Frais de poste :	5,00
Total H.T. :	38,00
T.V.A. :	7,07
Total T.T.C. :	76,07

## Déposant :

ME MORATI

11 RUE JEAN LAFONTAINE  
88000 - EPINAL

Référence :

Facture acquittée

## DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Thierry DUCHENE, demeurant Rue des Bouleaux à SAINT AME (VOSGES) agissant d'une part en qualité de gérant de la société "SOCIETE D'EXPLOITATION DUCHENE NEGOCE", société a responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs dont le siège social est à SAINT AME Rue des Bouleaux immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro EPINAL B. 24.896.000, récemment transformée en Société Anonyme, et d'autre part en qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite société,

- Monsieur Robert DUCHENE 5 Rue des Pins à SAINT AME  
- Madame Sylvie DUCHENE Rue des Bouleaux à SAINT AME

Agissant en qualité de seuls membres du Conseil d'Administration de la société sous sa forme nouvelle, exposent et déclarent ce qui suit :

### **E X P O S E**

1 - la collectivité des associés représentée par Monsieur Thierry DUCHENE, a chargé la société FIDUCIAIRE DE FRANCE représentée par son bureau de GERARDMER, Commissaire aux Comptes, d'établir, conformément aux dispositions de l'article 69 alinéa 3 de la Loi sur les sociétés commerciales, un rapport sur la situation de la société.

Conformément aux prescriptions de l'article 72-1 de la Loi, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'EPINAL, sur requête du gérant associé, a procédé à la nomination de la société FIDUCIAIRE DE FRANCE, représentée par son bureau de GERARDMER en qualité de Commissaire "Ad Hoc", par ordonnance en date du 18 Mai 1993, à l'effet d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers existants.

Le rapport de la société FIDUCIAIRE DE FRANCE représentée par son bureau de GERARDMER ont été déposés au siège le

2 - La collectivité des associés a le 18 Mai 1993 décidé :

- d'augmenter le capital de 199.400 Francs pour le porter de 50.000 Francs à 249.400 Francs par incorporation de réserves.
- d'augmenter le Capital Social de la Société de 600 Francs à pour le porter de 249.400 Francs à 250.000 Francs par libération en numéraires.
- de nommer le commissaire aux comptes titulaire et le commissaire aux comptes suppléant.

T.D. P.D.  
S.D.

- de transformer la Société en Société Anonyme, et ont adopté les nouveaux statuts de la société sous sa forme nouvelle, avec date d'effet de ce jour.

La décision a été prise régulièrement dans les conditions légales et après avoir pris connaissance de la lecture des rapports du commissaire aux comptes sur la transformation.

La transformation s'est effectuée sans création d'un être moral nouveau.

La société a conservé sa dénomination, son siège social, son objet social, et a augmenté son capital social fixé à 250.000 Francs, aujourd'hui divisé en 2.500 actions de 100 Francs nominal chacune, toute de même catégorie et entièrement libérées.

L'Administration de la société sous sa forme nouvelle est assurée par un Conseil d'Administration.

La collectivité des associés a désigné comme premiers administrateurs Monsieur Thierry DUCHENE, Monsieur Robert DUCHENE et Madame Sylvie DUCHENE ci-dessus désignés, et en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire La société FIDUCIAIRE DE FRANCE représentée par son bureau de GERARDMER et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Serge BENARD. Chacune de ces personnes a déclaré que toutes les conditions légales et réglementaires étaient réunies pour qu'elles puissent valablement accepter et exercer les fonctions qui leur étaient ainsi dévolues.

3 - Le Conseil d'Administration, réuni à l'issue de l'Assemblée Générale, a désigné Monsieur Thierry DUCHENE en qualité de Président du Conseil d'Administration. Ce dernier a déclaré que toutes les conditions légales et réglementaires étaient réunies pour qu'il puisse valablement accepter et exercer les fonctions qui lui ont ainsi été confiées.

4 - L'avis relatif à la transformation de la société et à la modification corrélative des statuts a été publié dans le journal d'annonces légales "LA LIBERTE DE L'EST" en date du..... 21.9..... paraissant au siège social.

#### D E C L A R A T I O N

En conséquence les soussignés déclarent que les modifications effectuées ont été effectuées conformément à la loi.

#### D E P O T   A U   G R E F F E

Les soussignés déclarent que la transformation de la société anonyme et la modification corrélative des statuts ont été réalisées en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. La présente déclaration est faite, en exécution de l'article 6 de la Loi du 24 Juillet 1966 pour obtenir la modification des termes de

SJ      T.D      P.J.

l'inscription de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

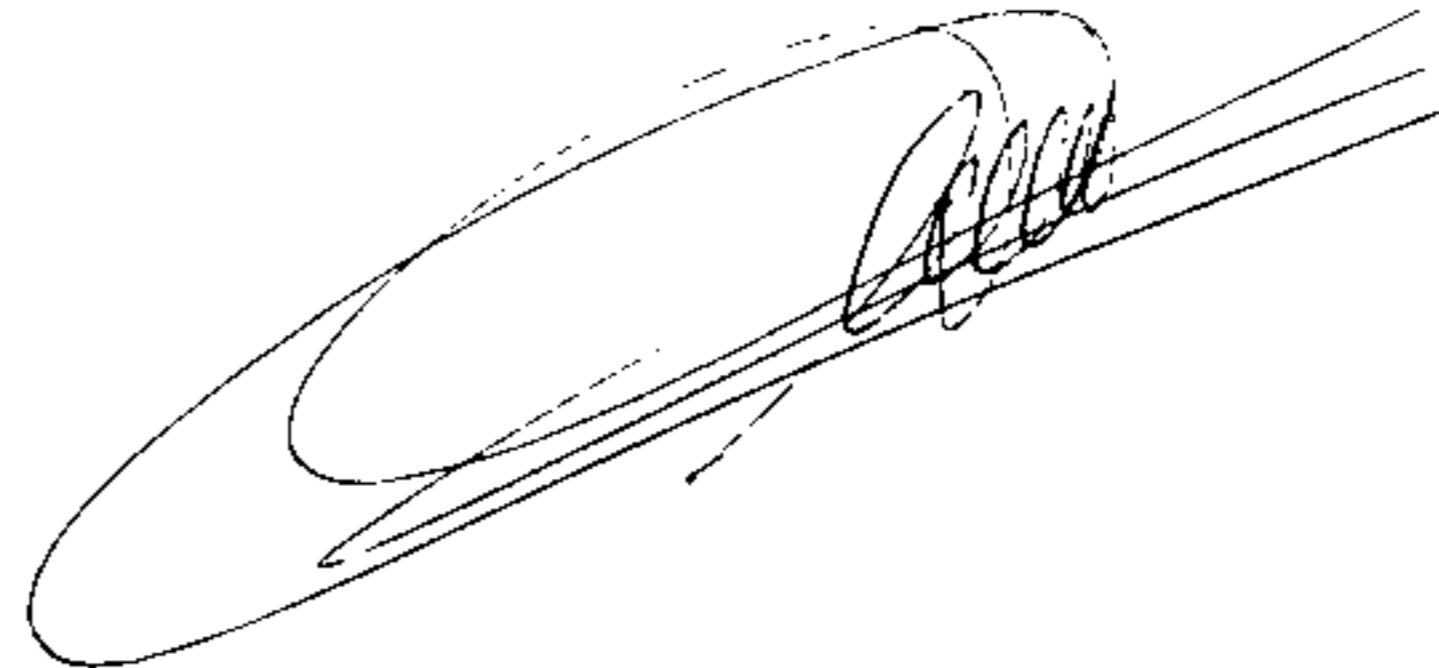
Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'EPINAL :

- Deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du .. Mai 1993.
- Deux exemplaires certifiés conformes et enregistrés des statuts de la société sous sa forme anonyme.
- Deux exemplaires originaux de la présente déclaration.

Fait à SAINT AME

Le 18/05/93

En trois exemplaires originaux.



**" DUCHENE NEGOCE "**

-----

**Société Anonyme au Capital de 250.000 FRANCS****Siège social : 6, Rue des Bouleaux****88120 SAINT AME****S T A T U T S**

-----

**R.C.S. EPINAL B. 324.896.000****oo000oo****Les soussignés :**

- **Monsieur Thierry DUCHENE**, né 23 Novembre 1959 à SAINT AME (Vosges), demeurant Rue des Bouleaux à SAINT AME (Vosges), époux de Madame Sylvie MATHIEU née le 19 Janvier 1964 à REMIREMONT (Vosges), marié sous le régime de la séparation des biens en vertu d'un contrat établi par Maître LATIL, préalablement à son union célébrée le 30 Juin 1984, régime non modifié depuis, agissant tant pour lui même qu'en qualité de représentant de ses enfants mineurs :

. **Rémi DUCHENE** né le 24 Octobre 1985

. **Clément DUCHENE** né le 18 Mai 1988

- **Monsieur Robert DUCHENE**, né le 8 Novembre 1928 à CLEURIE (Vosges), demeurant 5 Rue des Pins à SAINT AME (Vosges), veuf non remarié de Madame Yvette GROSJEAN.

- **Madame Marie-José DEUTSCHER**, née DUCHENE le 17 Août 1956 à REMIREMONT (Vosges) demeurant 33, Rue de Lorraine à GOLBEY (Vosges), épouse de Monsieur Jean-Louis DEUTSCHER, né le 24 Septembre 1956 à NANCY (Meurthe et Moselle), mariée sous le régime de la communauté des biens en l'absence de contrat de mariage établi préalablement à son union célébrée le 9 Octobre 1981 à SAINT AME (Vosges), régime non modifié depuis.

- **Madame Sylvie DUCHENE** née MATHIEU, le 19 Janvier 1964 à REMIREMONT (Vosges), demeurant Rue des Bouleaux à SAINT AME (Vosges), épouse de Monsieur Thierry DUCHENE née le 23 Novembre 1959 à SAINT AME (Vosges), mariée sous le régime de la séparation des biens en vertu d'un contrat de mariage établi préalablement à leur union, célébrée le 30 Juin 1984, régime non modifié depuis.

- **Madame Bernadette MORATI** née MATHON le 29 Mars 1949 à MOUVAUX (Nord), demeurant 11, Rue Jean de la Fontaine à EPINAL (Vosges), épouse de Monsieur Dominique MORATI née le 3 Janvier 1948 à PORT SAINT LOUIS DU RHONE, marié sous le régime de

la séparation des biens selon contrat de mariage établi par Maître ROUSSET-ROUVIERE, notaire à MARSEILLE préalablement à son union célébrée le 29 Juin 1974 à EPINAL (Vosges), régime non modifié depuis.

ont décidé par Assemblée générale extraordinaire du .. Mai 1993, la transformation de la S.A.R.L qui existait entre eux, en Société Anonyme et ont adopté ainsi qu'il suit les statuts devant exister entre eux et toute autre personne qui pourrait acquérir ultérieurement la qualité d'actionnaire.

## TITRE I

-----

### FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

#### ARTICLE 1er - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement une société anonyme qui sera régie par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

#### ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'Etranger; la prise en location-gérance d'un fonds de négoce d'alimentation du bétail et de tous produits agricoles, alimentation-générale négoce de charbons et fuels, fleurs.

Elle a également pour objet l'exploitation d'un fonds de transport de marchandises pour le compte d'autrui, et la location de véhicule pour le transport routier de marchandises.

Et plus généralement toutes les opérations de quelque nature que ce soit, juridiques, économiques ou financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

#### ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale demeure :

**" DUCHENE NEGOCE "**

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédé ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société Anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

#### ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé :

**6, Rue des Bouleaux**

**88120 SAINT AME**

**(Vosges)**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du conseil d'administration, et en tous autres lieux par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

#### **ARTICLE 5 – DUREE**

La durée de la société reste fixée à soixante dix années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipés prévus par les présents statuts.

### **T I T R E II**

#### **----- APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS -----**

#### **ARTICLE 6 – APPORTS**

Les soussignés ont apporté à la Société

1/- Lors de la constitution de la Société le 3 Juillet 1982 les apports en numéraires – VINGT MILLE FRANCS.....	20.000
2/- Lors de l'augmentation de capital social du 4 Juillet 1986, une somme de TRENTE MILLE FRANCS..... par incorporation des réserves	30.000
3/- Lors de l'augmentation de capital social du 18 Mai 1993 une somme de – CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE QUATRE CENTS FRANCS par incorporation de réserves	199.400
et une somme de – SIX CENTS FRANCS..... en numéraire	600
<b>TOTAL EGAL AUX APPORTS :</b>	----- 250.000 =====

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 250.000 Francs divisé en 2.500 parts sociales de 100 Francs nominal chacune, attribuées à chaque actionnaire en fonction de ses apports respectifs.

## **ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS**

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de qui que ce soit.

## **ARTICLE 9 - TITRES**

Les titres des actions sont nominatifs.

## **ARTICLE 10 - NEGOCIABILITE DES TITRES**

Les actions sont transmises à l'égard des tiers et de la personne morale émettrice par un transfert sur les registres que la société tient à cet effet. Les frais de transfert sont à la charge du cessionnaire. Les actionnaires et tous autres porteurs de titres émis par la société s'interdisent formellement de recourir à un intermédiaire spécialisé pour négocier leurs titres ou offrir publiquement leur titre.

Les actions sont librement cessibles en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, cession au profit d'actionnaires, ou entre conjoint, ascendants, ou descendants.

Dans tous les autres cas l'agrément du conseil d'administration sera requis.

La demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'agrément résulte, soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la demande.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de 15 Jours, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit avec le consentement du cédant par la société en vue de la réduction de capital.

Si à l'expiration du délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois à la demande de la société, le délai peut être prorogé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé.

## **ARTICLE 11 - DISTRIBUTION DE BENEFICES**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage de bénéfices ainsi que dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

L'égalité de traitement sera appliqué à toutes les actions qui composent le capital social en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence tous impôts et taxes qui pour quelque cause que ce soit, pourrait être dus à raison du remboursement du capital de ces actions ou devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital social lors de ce ou de ces remboursements de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires pour le même montant libéré et non amorti, les mêmes avantages effectifs, et leur donne droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun

droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

## **ARTICLE 12 – LIBERATION DES ACTIONS**

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'Administration.

Les quotités appelées à la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées sont portées à la connaissance des actionnaires par une insertion faite quinze jours au moins à l'avance dans un journal d'annonces légales publié dans le département du siège social, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans le même délai.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux légal en matière commerciale majoré de trois points, sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

## **ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

La durée des fonctions d'administrateurs est de six années. Toutefois, les premiers administrateurs sont nommés pour une durée de trois années. Ils sont toujours rééligibles.

Lors de leur nomination, les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de soixante quinze ans.

## **ARTICLE 14 – CONVOCATION**

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens et même verbalement. Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président du Conseil d'Administration, ou un fondé de pouvoir spécialement habilité à cet effet.

## **ARTICLE 15 – POUVOIRS**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, et prendre toutes les décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition. Le conseil exerce ces pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que cet acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclus que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

## **ARTICLE 16 - PRESIDENT DU CONSEIL**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique et qui assume sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Il ne doit pas être âgé de plus de soixante quinze ans.

Le président a de plein droit, dans la limite de l'objet social tous pouvoirs pour assumer lesdites fonctions sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration. Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président du conseil d'administration qui ne relève pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclus que la seule publication suffise à constituer cette preuve.

## **ARTICLE 17 - DIRECTEUR GENERAL**

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut pour l'assister lui adjoindre à titre de directeur général, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein, qui doit toujours être une personne physique. En accord avec son président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général.

## **ARTICLE 18 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

La rémunération des administrateurs est fixée par la loi.

## **ARTICLE 19 - CONVENTIONS**

### **1.- CONVENTIONS SOUMISES A AUTORISATION**

Toutes conventions intervenant entre la société et un administrateur doit être soumise à l'autorisation du conseil d'administration.

### **2.- CONVENTIONS INTERDITES**

Il est interdit aux membres du conseil d'administration de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte-courant ou autrement ainsi que de se faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

## **ARTICLE 20 - CONTROLE**

Le contrôle des comptes de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui doivent satisfaire aux conditions de nomination prévues par la loi.

Les premiers commissaires aux comptes sont nommés dans les statuts. Au cours de la vie sociale, les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Ils sont convoqués à toutes les assemblées d'actionnaires au plus tard en même temps que les actionnaires eux-mêmes. Ils sont convoqués, s'il y a lieu, à une réunion du conseil d'administration en même temps que les administrateurs eux-mêmes.

## **ARTICLE 21 – ASSEMBLEES GENERALES**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou en son absence par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

## **ARTICLE 22 – QUORUM – MAJORITE – ATTRIBUTIONS**

Les assemblées générales extraordinaires ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire est la seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, cependant pas augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice; toutefois ce délai peut être prorogé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

L'assemblée générale ordinaire peut être convoquée en session extraordinaire chaque fois qu'il est nécessaire qu'elle tranche une question de sa compétence.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

## **ARTICLE 23 – COMPTES SOCIAUX**

A la clôture de chaque exercice le conseil d'administration dresse l'inventaire de chaque élément d'actif et passif existant à cette date. Il dresse également le compte de résultat et établit un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci durant l'exercice écoulé.

Les documents ci-avant visés sont mis à la disposition du commissaire aux comptes, quarante cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires appelés à statuer sur les comptes de la société.

#### **ARTICLE 24 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Les bénéfices nets sont composés des produits nets de l'exercice déduits des frais généraux, et d'autres charges sociales, ainsi que de tous les amortissements de l'actif social et toutes provisions pour risques sociaux, commerciaux et industriels.

A peine de nullité de toute délibération contraire, il est fait, sur les bénéfices de l'exercice diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale".

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes apportées en réserve en application de la loi ou des statuts.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

#### **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION**

La société peut verser à ses actionnaires des acomptes à valoir sur les dividendes d'exercices clos ou en cours, avant que les comptes de ces exercices aient été approuvés, dans les conditions fixées par la loi.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence des sommes distribuables, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende.

Tout dividende distribué en violation des règles contenues dans la loi et les présents statuts constitue un dividende fictif. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice social.

#### **ARTICLE 26 – PERTES**

Les pertes, s'il en existe sont, après approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Dans le cas où la constatation des pertes fait apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social, le conseil doit convoquer une assemblée générale extraordinaire conformément à l'article 241 alinéa 1er de la loi du 24 Juillet 1966.

### TITRE III

-----

## TRANSFORMATION - DISSOLUTION

-----

### LIQUIDATION

-----

#### ARTICLE 27 - TRANSFORMATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme si au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan et ses deux premiers exercices.

#### ARTICLE 28 - DISSOLUTION

La dissolution de la société peut intervenir, soit par l'arrivée du terme, à défaut de prorogation. Un an au moins avant cette date le conseil d'administration convoque l'assemblée générale extraordinaire pour décider ou non la prorogation de la société.

La société peut également être dissoute par décision des actionnaires à tout moment. Elle peut également intervenir en cas de réunion de toutes les actions en une seule main ou réduction du nombre des actionnaires à moins de sept membres et que le délai de régularisation d'une année n'a pas permis de régulariser la situation. Elle peut enfin être dissoute en cas d'actif net inférieur à la moitié du Capital social.

#### ARTICLE 29 - LIQUIDATION

La société est en liquidation dès l'instant de la dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa dénomination sociale est suivie de la mention "Société en liquidation".

### TITRE IV

-----

## CONTESTATIONS

-----

#### ARTICLE 30 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre la société et les actionnaires concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social et toutes assignations et significations sont valablement faites à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur le Procureur de la république près le tribunal de grande instance du lieu du siège social.

**ARTICLE 31 – FRAIS**

Tous les frais droits et honoraires des présents statuts et de leur suite sont pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et amortis avant toute distribution de bénéfices.

**TITRE V**

-----

**EXERCICE SOCIAL - ADMINISTRATION**

-----

**ARTICLE 32 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social a une durée de douze mois, il commence le 1er Janvier pour se terminer le 31 Décembre de chaque année.

**ARTICLE 33 – NOMINATION DES PREMIERS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Les actionnaires ont nommé en qualité de membres du conseil d'administration pour une durée de six années qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice mil neuf cent quatre vingt dix neuf, les personnes suivantes :

- Monsieur Thierry DUCHENE, demeurant Rue des Bouleaux à SAINT AME
- Monsieur Robert DUCHENE, demeurant 5 Rue des Pins à SAINT AME
- Madame Sylvie DUCHENE, demeurant Rue des Bouleaux à SAINT AME

**ARTICLE 34 – COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

Les actionnaires nomment en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de six exercices qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au cours de l'année mil neuf cent quatre vingt dix neuf :

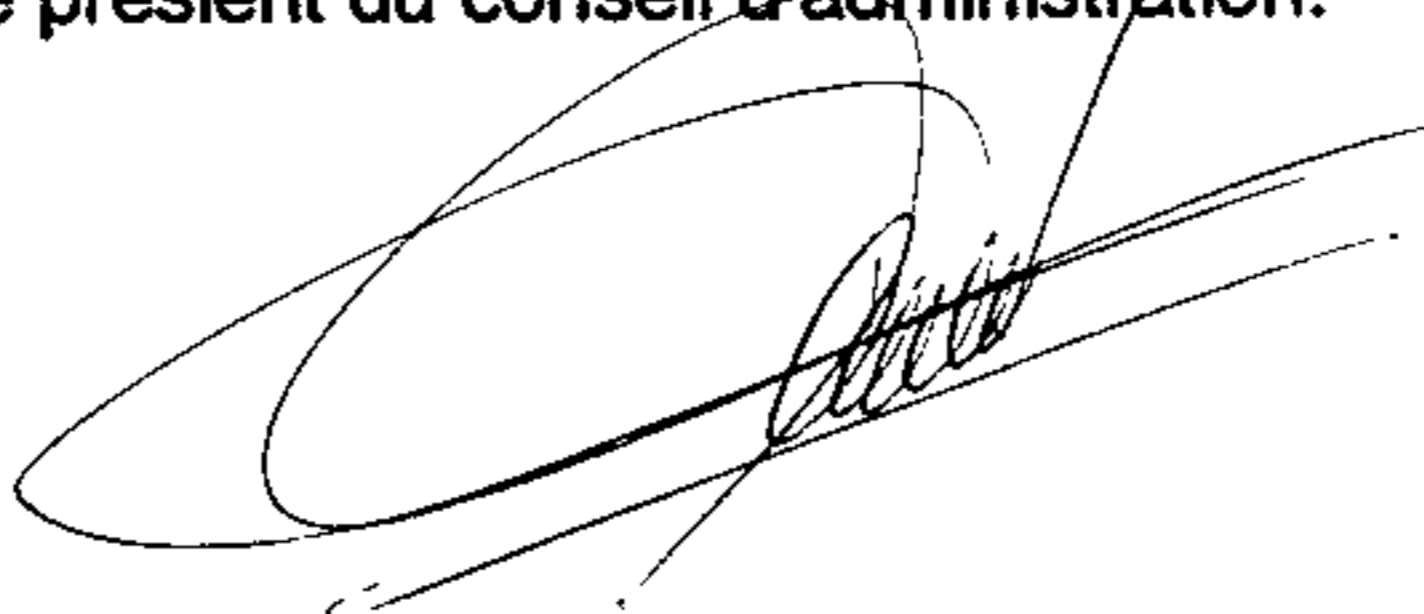
- LA FIDUCIAIRE DE FRANCE, 2 Bis Rue de Villiers à LEVALLOIS PERRET, représentée par son bureau de GERARDMER 13, Boulevard Garnier

**ARTICLE 35 – COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

Les actionnaires décident de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au cours de l'année mil neuf cent quatre vingt dix neuf :

- Monsieur Serge BENARD demeurant 523 Avenue André Malraux à NANCY (Meurthe et Moselle).

Fait à SAINT AME.  
le 18 Mai 1993.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le président du conseil d'administration.



PROCES VERBAL DE LA PREMIERE DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

L'an mil neuf cent quatre vingt treize  
le 18 Mai  
à 15 heures

Les administrateurs désignés par les statuts de la SOCIETE D'EXPLOITATION DUCHENE NEGOCE, société anonyme au capital de 250.000 Francs dont le siège social est à SAINT AME, Rue des Bouleaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EPINAL, sous le numéro EPINAL B. 324.896.000 sont réunis pour la première fois en conseil, au siège social :

sont présents :

- Monsieur Thierry DUCHENE
- Monsieur Robert DUCHENE
- Madame Sylvie DUCHENE

Il est vérifié en entrant en séance que chaque membre du conseil remplit bien toutes les conditions d'exercice des fonctions d'administrateurs ; qu'il jouit du plein exercice de ses droits ; qu'il ne cumule pas plus de postes d'administrateurs que la loi n'en autorise et qu'il ne tombe pas sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance ou autres prescriptions légales ou statutaires lui interdisant de remplir ses fonctions au sein du conseil d'administration. Chacun des membres présents affirment et garantit être dans le cas d'exercer valablement ses fonctions.

Il est ainsi constaté que tous les administrateurs sont présents et qu'en conséquence le quorum est atteint, ledit conseil peut valablement délibérer.

nomination du bureau

A l'unanimité, Monsieur Thierry DUCHENE est nommé président du conseil pour la durée de son mandat.

Monsieur Thierry DUCHENE, déclare accepter ces fonctions. il déclare en outre qu'il n'exerce que le mandat de président qui vient de lui être conféré.

Monsieur Robert DUCHENE est nommé comme secrétaire.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Thierry DUCHENE, assisté de Monsieur Robert DUCHENE.

Le président rappelle que les questions à l'ordre du jour sont les suivantes :

- pouvoirs du Président du conseil d'administration
- fixation de la rémunération du Président du Conseil
- déclaration de régularité et de conformité.

SD      P. J. T. D.

## 1/- Délégation de pouvoirs pour les formalités de constitution

Le conseil délègue à Monsieur Thierry DUCHENE, tous pouvoirs à l'effet de :

- remplir toutes les formalités de constitution, notamment les publications légales, dépôt des pièces et insertions.
- faire toutes les déclarations d'existence exigées par les administrations fiscales et autres,
- faire immatriculer la société au registre du commerce.
- signer tous actes, formules, pièces, registres et procès-verbaux nécessaires faire toutes les déclarations, fournir toutes justifications utiles.

## 2/- Pouvoirs du président du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le président du conseil d'administration assume les fonctions de direction générale de la société en application de l'article 16 des statuts.

A cet effet le conseil lui confère de façon énonciative et non limitative les pouvoirs suivants :

- Nommer et révoquer tous les agents, salariés, fixer les conditions de leur admission et de leur renvoi, ainsi que les traitements, salaires, remises et gratifications.
- Diriger et surveiller les affaires sociales.
- Signer la correspondance.
- Effectuer tous achats de matériel, outillage de matières premières, et marchandises et autres.
- Passer et accepter tous traités, marchés à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet social.
- Faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications.
- Fournir tous cautionnements, avals ou garanties, sous réserve de l'autorisation du conseil.
- Toucher toutes sommes dues à la société, payer celles quelle pourra devoir, régler et arrêter tous comptes.
- Contracter et résilier toutes assurances.
- Souscrire ou endosser, accepter, négocier ou acquitter tous effets de commerce.
- Faire ouvrir à la société, dans tous établissements de crédits ou banques, tous comptes courants, et d'avances sur titre, créer tous chèques et effets pour le fonctionnement du compte.

S) P. D. T. D

- Exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, représenter la société dans toutes opérations de faillite et de liquidation judiciaire amiable.

- Faire tous traités et transactions, consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire le nécessaire pour l'administration générale de la société et l'exécution des décisions du conseil.

A l'égard des tiers, le Président a tous pouvoirs dans la limite de l'objet social et dans celles stipulées ci-dessus, en ce qui concerne les cautions, avals et garanties.

### 3/- Rémunération de Monsieur le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs décident de fixer la rémunération de Monsieur Thierry DUCHENE Président du conseil à la somme de 17.150 Francs par mois.

De plus, Monsieur le Président bénéficiera des congés payés dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise.

Il aura également droit au remboursement de ses frais de déplacements à charge pour lui d'en apporter la justification

### 4/- Rappel des conventions réglementées par la loi sur les sociétés commerciales.

Il est précisé que les conventions réglementées par la loi sont les suivantes :

- contrat de location gérance conclu entre Monsieur Robert DUCHENE moyennant la somme de 8.500 Francs par mois après révision.

- bail commercial conclu avec la S.C.I. DES BOULEAUX dans laquelle Monsieur Thierry DUCHENE et Monsieur Robert DUCHENE sont directement concerné moyennant la somme de 10.000 Francs par mois après révision.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Robert DUCHENE à l'effet de signer l'avenant correspondant.

### 5/- Déclaration de Régularité et de Conformité

Le conseil constate que, conformément à l'article 6 de la loi du 24 Juillet 1966, tous les administrateurs, ainsi que tous les fondateurs ont signé la déclaration de régularité et de conformité de la constitution de la société, destinée à

SD      CRD      T.D

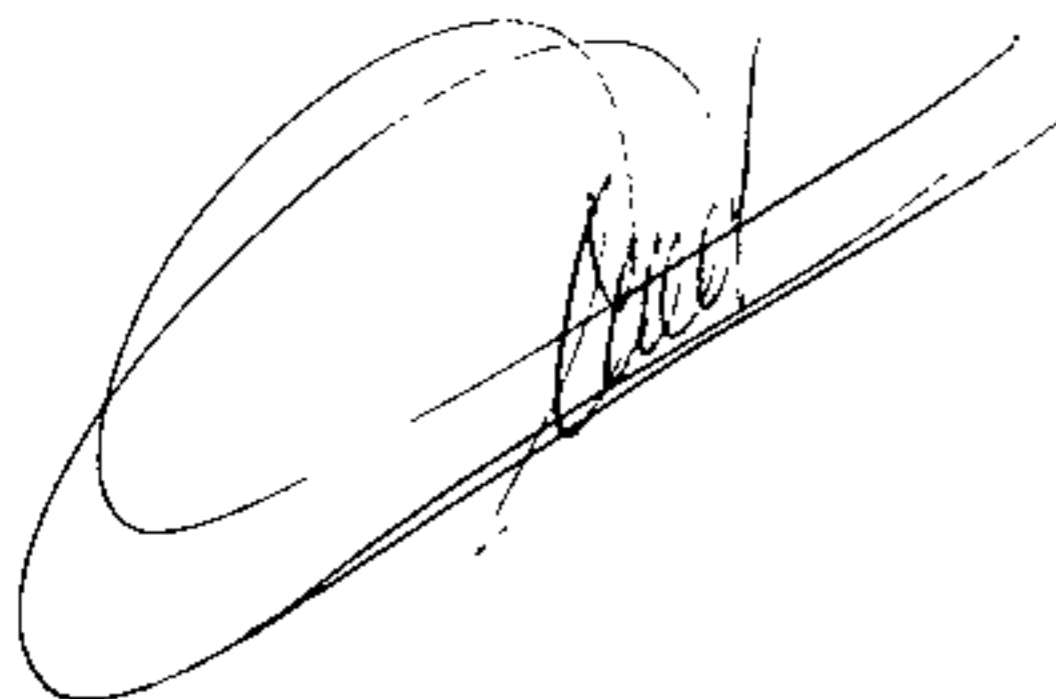
être déposée au greffe du tribunal de commerce en même temps que la demande d'inscription de la société au Registre du Commerce.

En conséquence de ce qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité que la constitution de la société a été réalisée en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé de tous les administrateurs présents.

Mr Thierry DUCHENE.



Mr Robert DUCHENE.



Mme Sylvie DUCHENE.





**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize  
Le 13 Mai  
A 14 heures 30

La collectivité des associés de la société DUCHENE NEGOCE Société A Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Francs dont le siège social est à Rue des Bouleaux à SAINT AME, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro EPINAL B. 324.896.000, se sont réunis audit siège social sur convocation qui leur a été adressée individuellement conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry DUCHENE, gérant associé qui est présent et qui accepte ces fonctions.

Le président constate que sont présents :

- Monsieur Robert DUCHENE, propriétaire de 250 parts sociales
- Lui-même, propriétaire de 250 parts sociales

Monsieur Le président constate que sont également présents :

- Madame Sylvie DUCHENE épouse de Monsieur Thierry DUCHENE
- Madame Marie José DEUTSCHER
- Madame Bernadette MORATI

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les accusés de réception des convocations reçues en main par les associés de la société
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- la feuille de présence
- le rapport du commissaire aux apports

Le Président déclare que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Augmentation de capital social d'un montant de 199.400 Francs pour le porter de la somme de 50.000 Francs à la somme de 249.400 Francs par incorporation de réserves et création de 1.994 parts sociales émises au pair attribuées gratuitement aux associés proportionnellement à leurs apports dans le capital social.
- Agrément de nouveaux associés.

*16*  
*A*

**FACE ANNULÉE**  
(Art. 905 du C.G.I. et annexe 4 Art. 93.)



- Augmentation de capital social à hauteur de 600 Francs pour le porter de la somme de 249.400 Francs à la somme de 250.000 Francs par apport en numéraires à hauteur de 600 Francs (SIX CENTS FRANCS) par création de 6 parts sociales nouvelles, émises au pair, et intégralement souscrites et libérées.
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire d'un commissaire aux comptes suppléant.
- Transformation de la Société en SOCIETE ANONYME.
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les articles 69 et 72.1 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Transformation de la société en Société Anonyme à compter de ce jour.
- Adoption des statuts sous sa forme nouvelle.
- Démission du gérant et nomination des membres du Conseil d'Administration.
- Dispositions transitoires.
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis lecture du rapport de la gérance est donnée.

Un échange de vue intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de porter le capital social de la somme de 50.000 Francs à la somme de 249.400 Francs par incorporation des réserves suivantes :

- |                              |                |
|------------------------------|----------------|
| - réserves réglementées pour | 84.993 Francs  |
| - autres réserves pour       | 114.407 Francs |

Cette opération est effectuée par création de 1.994 parts sociales de 100 Francs chacune, numérotées de 501 à 2.494 inclus attribuées gratuitement aux associés dans la proportion de 997 à chaque associé.

En conséquence, les parts sociales ci-avant créées sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Monsieur Robert DUCHENE<br>portant les numéros 501 à 1.497 Inclus    | 997 parts |
| - Monsieur Thierry DUCHENE<br>portant les numéros 1.498 à 2.494 inclus | 997 parts |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'agréer en qualité de nouveaux associés les personnes suivantes :

- Madame Marie-José DEUTSCHER, née DUCHENE le 17 Août 1956 à REMIREMONT (Vosges) demeurant 33, Rue de Lorraine à GOLBEY (Vosges), épouse de Monsieur Jean-Louis DEUTSCHER, né le 24

*91*

**FACE ANNULÉE**  
(Art. 809 du G.G.I. et annexe 4 Art. 803)



Septembre 1956 à NANCY (Meurthe et Moselle), mariée sous le régime de la communauté des biens en l'absence de contrat de mariage établi préalablement à son union célébrée le 9 Octobre 1981 à SAINT AME (Vosges), régime non modifié depuis.

- Madame Sylvie DUCHENE née MATHIEU, le 19 Janvier 1964 à REMIREMONT (Vosges), demeurant Rue des Bouleaux à SAINT AME (Vosges), épouse de Monsieur Thierry DUCHENE née le 23 Novembre 1959 à SAINT AME (Vosges), mariée sous le régime de la séparation des biens en vertu d'un contrat de mariage établi préalablement à leur union, célébrée le 30 Juin 1984, régime non modifié depuis.

- Enfant Rémi DUCHENE né le 24 Octobre 1985, demeurant Rue des Bouleaux à SAINT AME (Vosges), mineur représenté par Monsieur Thierry DUCHENE

- Enfant Clément DUCHENE né le 18 Mai 1988, demeurant Rue des Bouleaux à SAINT AME (Vosges), mineur représenté par Monsieur Thierry DUCHENE

- Madame Bernadette MORATI née MATHON le 29 Mars 1949 à MOUVAUX (Nord), demeurant 11, Rue Jean de la Fontaine à EPINAL (Vosges), épouse de Monsieur Dominique MORATI née le 3 Janvier 1948 à PORT SAINT LOUIS DU RHONE, marié sous le régime de la séparation des biens selon contrat de mariage établi par Maître ROUSSET-ROUVIERE, notaire à MARSEILLE préalablement à son union célébrée le 29 Juin 1974 à EPINAL (Vosges), régime non modifié depuis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital d'une somme de 600 Francs SIX CENTS FRANCS pour le porter de la somme de 249.400 Francs à la somme de 250.000 Francs par création de 6 parts sociales nouvelles de 100 Francs nominal chacune, numérotées de 2.495 à 2.500 inclus émises au pair et à libérer intégralement en numéraires.

Cette augmentation de capital s'effectue avec le renoncement du droit préférentiel de souscription de Monsieur Thierry DUCHENE et Monsieur Robert DUCHENE au profit des nouveaux souscripteurs.

La souscription de ces parts nouvelles se trouve conformément aux dispositions statutaires, réservée aux nouveaux associés.

La collectivité des associés constate que l'intégralité des 6 parts sociales nouvelles se trouve dès à présent souscrite, à savoir :

- Madame Marie-José DEUTSCHER 1 part sociale  
numéroté 2.495

**FACE ANNULÉE**  
● 005 du G.G.I. et annexe 4 Art. 92.1



En application de l'article 1832-2 du code civil, Monsieur Jean Louis DEUTSCHER, commun en bien de Madame Marie-José DEUTSCHER, souscripteur d'une part nouvelle au moyen de fonds communs déclare autoriser son conjoint à libérer le montant de la souscription.

- Enfant Rémi DUCHENE numérotée 2.496	1 part sociale
- Enfant Clément DUCHENE numérotée 2.497	1 part sociale
- Madame Sylvie DUCHENE numérotées 2.498 et 2.499	2 parts sociales
- Madame Bernadette MORATI numérotée 2.500	1 part sociale
	-----
Total des parts souscrites	6 parts sociales

La collectivité des associés constate que les souscripteurs désignés ci-dessus ont libéré intégralement en numéraire le montant de leur propre souscription, à savoir :

- Madame Marie-José DEUTSCHER	100 Francs
- Enfant Rémi DUCHENE	100 Francs
- Enfant Clément DUCHENE	100 Francs
- Madame Sylvie DUCHENE	200 Francs
- Madame Bernadette MORATI	100 Francs
	-----
Total des sommes versées	600 Francs

La somme de 600 Francs (SIX CENTS FRANCS) ci-dessus a été déposée le Mai 1993 au CREDIT AGRICOLE, agence d'EPINAL, en un compte intitulé "AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL" ouvert au nom de la société, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque annexé aux présentes.

Les parts nouvelles, assujetties à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux parts anciennes, à dater de ce jour, elles sont entièrement libérées.

La collectivité des associés constate que les augmentations de capital décidées dans les résolutions qui précèdent, se trouvent intégralement souscrites, que les parts nouvelles sont entièrement libérées et réparties entre les souscripteurs, et que lesdites augmentations de capital se trouvent définitivement et régulièrement réalisées.

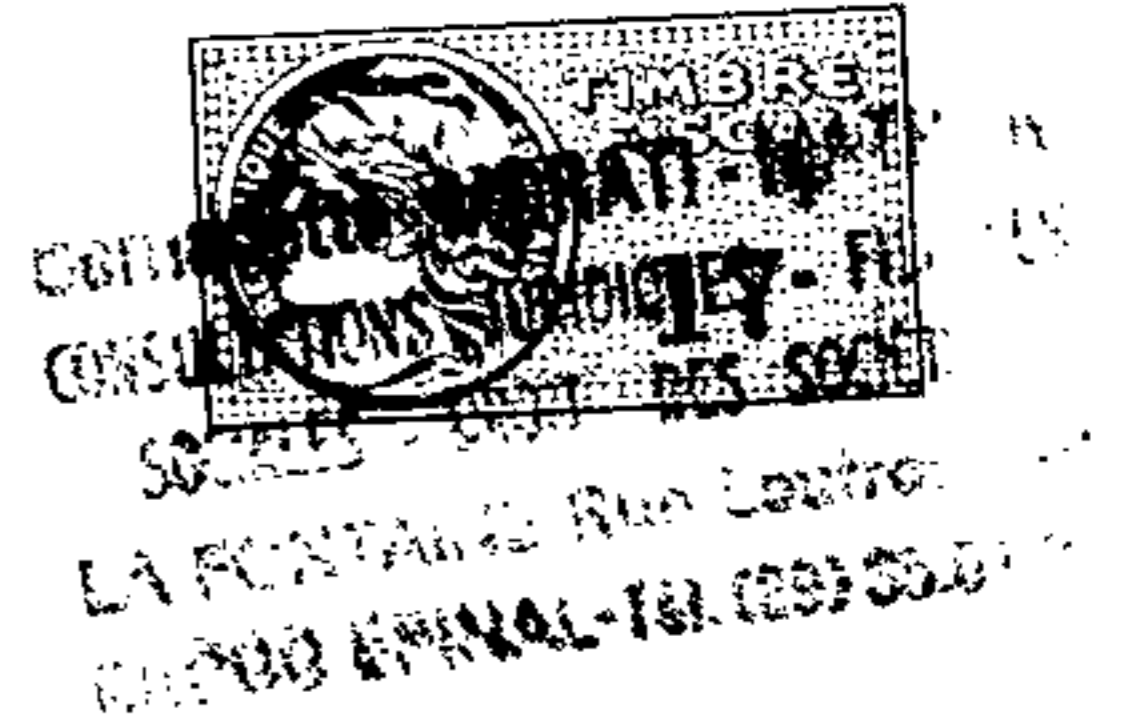
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

*h*

**FACE ANNULÉE**  
du C.G.I. et annexe 4 Art. 69.



**APPORTS : 6 APPORTS - ANCIENNE MENTION**

Les soussignés ont apporté à la Société :

- lors de sa constitution :

La somme de VINGT MILLE FRANCS en numéraires, déposée intégralement dès avant la signature de la Banque Nationale de Paris, agence de REMIREMONT.

- lors de l'augmentation de capital social

Par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date 4 Juillet 1986, il a été décidé l'incorporation des réserves facultatives à hauteur de 30.000 Francs, pour porter le capital social de 20.000 Francs à 50.000 Francs.

soit un total de, la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS

**APPORTS : 6 APPORTS - NOUVELLE MENTION**

Les soussignés ont apporté à la Société

1/- Lors de la constitution de la Société le 3 Juillet 1982 les apports en numéraires - VINGT MILLE FRANCS.....	20.000
2/- Lors de l'augmentation de capital social du 4 Juillet 1986, une somme de TRENTE MILLE FRANCS.....	30.000
3/- Lors de l'augmentation de capital social du 18 Mai 1993 une somme de - CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE QUATRE CENTS FRANCS	199.400
par incorporation de réserves	
et une somme de - CINQ CENTS FRANCS.....	600
en numéraire	
	-----
TOTAL EGAL AUX APPORTS :	250.000
	=====

**CAPITAL SOCIAL : 7 CAPITAL SOCIAL - ANCIENNE MENTION**

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE Francs divisé en 500 parts sociales de 100 Francs nominal chacune, entièrement libérés, numérotées de 1 à 500 et attribuées à savoir :

51

**FACE ANNULEE**

(Art. 225 de C.C.I. et annexe A Art. 225)



- Monsieur Robert DUCHENE ..... 250 parts  
 numérotées de 1 à 100 inclus et de 351 à 500 inclus

- Monsieur Thierry DUCHENE ..... 250 parts  
 numérotées de 101 à 350 inclus

soit un total de ..... 500 parts

Conformément à l'article 424 de la loi du 24 Juillet 1966, les soussignés déclarent expressément que les cinq cents parts sociales présentement créées, sont intégralement libérées et réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

**CAPITAL SOCIAL : 7 CAPITAL SOCIAL - NOUVELLE MENTION**

Le capital social est fixé à la somme de 250.000 Francs divisé en 2.500 parts sociales de 100 Francs nominal chacune, attribuées à :

- Monsieur Robert DUCHENE ..... 1.247 parts  
 numérotées de 1 à 100 inclus et de 351 à 1.497 inclus

- Monsieur Thierry DUCHENE ..... 1.247 parts  
 numérotées de 101 à 350 inclus, et de 1.498 à 2.494 inclus

- Madame Marie-José DEUTSCHER..... 1 part  
 numérotée 2.495

- Enfant Rémi DUCHENE ..... 1 part  
 numérotée 2.496

- Enfant Clément DUCHENE ..... 1 part  
 numérotée 2.497

- Madame Sylvie DUCHENE ..... 2 parts  
 numérotées 2.498 et 2.499

- Madame Bernadette MORATI..... 1 part  
 numérotée 2.500

**TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL : 2.500 parts**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

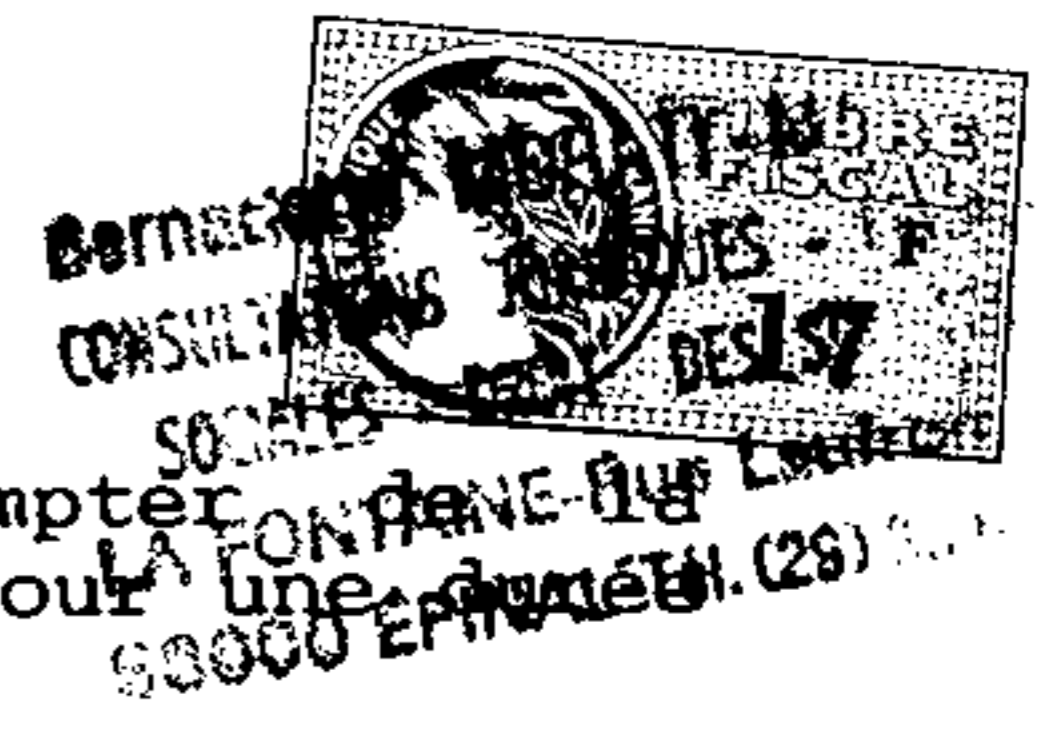
**CINQUIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- La société FIDUCIAIRE DE FRANCE 2 Bis Rue de Villiers à LEVALLOIS PERRET, représentée par son bureau de GERARDMER, Boulevard Garnier.

*Handwritten signature*

**PAGE ANNULÉE**  
**ON 08 de C.G.J. of annexe 4 Art. 23.1**



Cette nomination prendra effet à compter de la transformation de la Société en Société Anonyme pour une durée de SIX exercices à compter de ce jour.

Son mandat prendra fin au cours de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Serge BENARD, demeurant 523, Avenue André Malraux à NANCY (Meurthe et Moselle), commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'Appel de NANCY.

Cette nomination prendra effet à compter de la transformation de la Société en Société Anonyme pour une durée de SIX exercices à compter de ce jour.

Son mandat prendra fin au cours de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, et au vue des rapports de la société FIDUCIAIRE DE FRANCE, représentée par son bureau de GERARDMER, sur la situation actuelle de la société et en qualité de Commissaire "Ad hoc" désigné pour effectuer l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, constatant que les conditions légales de la transformation sont réunies, approuve expressément le rapport du Commissaire "Ad hoc", et décide de transformer la société en société anonyme à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société en société anonyme, décide d'adopter les nouveaux statuts de la société sous sa nouvelle forme de société anonyme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate que Monsieur Thierry DUCHENE donne sa démission des fonctions de gérant associé qu'il exerçait au sein de la société, elle décide de

7

**FACE ANNULÉE**  
**Art. 93 de C.S.I. et article 4 Art. 93.1**

nommer les personnes suivantes en qualité de administrateurs de la société :



- Monsieur Thierry DUCHENE, demeurant Rue des Bouleaux à SAINT AME
- Monsieur Robert DUCHENE, demeurant 5 Rue des Pins à SAINT AME
- Madame Sylvie DUCHENE, demeurant Rue des Bouleaux à SAINT AME

Ces nominations sont faites pour une durée de six ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999.

Les Administrateurs nommés et présents remercient les associés de la confiance qu'ils ont bien voulu leur témoigner. Chacun d'eux déclare qu'aucune interdiction, déchéance, incompatibilité, ne s'opposent à l'exercice des fonctions auxquelles ils viennent d'être individuellement nommés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DIXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés après avoir approuvé la transformation de la Société à responsabilité limitée en Société anonyme, constate que cette transformation n'entraîne pas de modification de l'être moral.

Les comptes de cet exercice seront établis contrôlés et présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés anonymes.

De plus le gérant de la société sous sa forme ancienne présentera à cette assemblée un rapport sur l'exécution de son mandat pour la période comprise entre le début du présent exercice et la date de transformation de la société.

Cette assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions des nouveaux statuts et à celles applicables aux sociétés anonymes.

L'affectation des résultats de l'exercice en cours se fera selon les règles applicables à la société sous sa nouvelle forme. Néanmoins, les rémunérations du Conseil d'Administration, sous sa forme nouvelle et celles du gérant de la société sous sa forme ancienne, seront réduites en proportion de la durée de leurs fonctions respectives au cours du présent exercice.

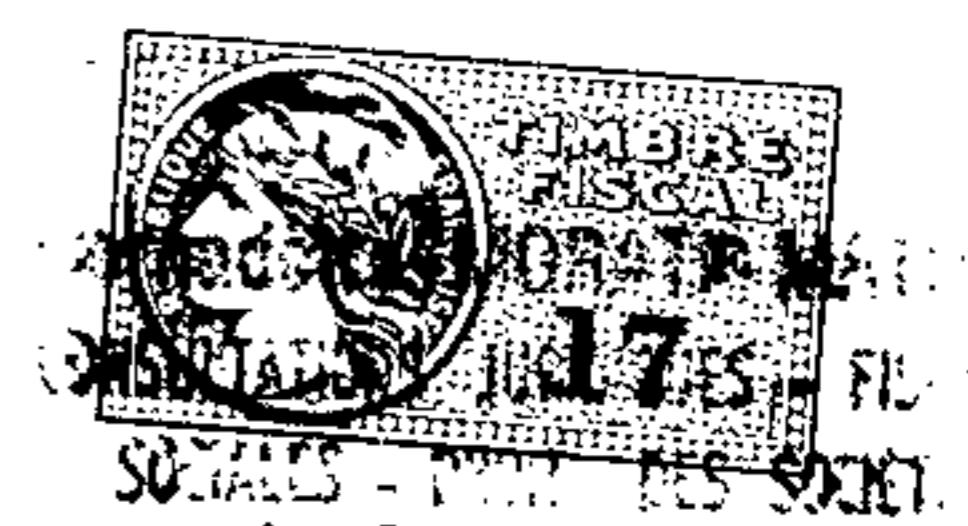
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**ONZIEME RESOLUTION**

De tout ce qui précède, La collectivité des associés constate que la transformation de la société en Société Anonyme est réalisée.

*81*

**FACE ANNULÉE**  
**(Art. 805 du C.C.I. et annexe 4 Art. 805)**



En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi, en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance et les associés présents.

Monsieur Robert DUCHENE

Monsieur Thierry DUCHENE

Madame Sylvie DUCHENE

Madame Marie José DEUTSCHER

Madame Bernadette MORATI

Pour copie certifiée conforme  
le Président du Conseil :

ENREGISTRÉ A REMIREMONT R.P.

10 JUN 1993  
Folio ... 51 ... N° 220/S ...  
Recu: Cinq mille neuf cent  
Soixante quatre francs.  
138 800 x 3% 5864

gout et cetera  
4  
↓

**FACE ANNULÉE**  
Art. 908 de C.B.I. et annexe 4 Art. 921



# Fiduciaire de France

Société d'Expertise Comptable-Commissaire aux Comptes

Direction Régionale de Nancy  
«Les Hauts de Villers»  
523, avenue André Malraux  
Boîte Postale 01  
54602 Villers-Les-Nancy Cedex

Bureau de Saint-Dié  
21, rue d'Alsace  
Boîte Postale 127  
88104 Saint-Dié-des-Vosges

**SARL DUCHENE NEGOCE**  
**Siège Social : rue des Bouleaux**

**88120 SAINT AME**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**TRANSFORMATION D'UNE SARL EN SA**



# Fiduciaire de France

Société d'Expertise Comptable-Commissaire aux Comptes

Bureau de Saint-Dié  
21, rue d'Alsace  
Boîte Postale 127  
88104 Saint-Dié-des-Vosges

Téléphone : 29 55 27 08  
Télécopie : 29 55 37 88

C.C.P. 962-53 A Nancy  
R.C.S. Saint-Dié B 775726417

**Messieurs,**

**Conformément à l'article 69, Alinéa 3 de la loi du 24 Juillet 1966, la transformation d'une société à responsabilité limitée doit être précédée d'un rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société.**

**Cette mission nous a été confiée par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce d'Epinal à la requête de Monsieur Thierry DUCHENE, gérant de la Société SARL DUCHENE NEGOCE, dont le siège social est à SAINT AME, rue des Bouleaux.**

**De plus, conformément à l'article 72.1 de la loi du 24 juillet 1966, issu de la loi 81-1162 du 30 Décembre 1981, en cas de transformation en Société Anonyme d'une Société d'une autre forme, un ou plusieurs Commissaires Aux Comptes sont chargés d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.**

**L'ensemble des documents concernant la transformation ainsi que le projet des statuts de la future Société Anonyme nous a été communiqué.**

**Il en ressort :**

- Que votre Gérant, Monsieur Thierry DUCHENE est entièrement d'accord avec cette transformation ainsi qu'il ressort de son rapport à votre Assemblée Générale extraordinaire.**
- Que le Capital légal minimum des Sociétés anonymes est respecté sous réserve de la réalisation de l'augmentation de Capital susvisée.**



Cabinet membre de  
11, rue de la République  
92309 Levallois-Perret Cedex

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 19032500F  
inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris et à la  
Compagnie des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège Social Les Hauts de Villiers  
2 bis, rue de Villiers  
92309 Levallois-Perret Cedex  
C.C.P. 5603-18 X Paris  
R.C.S. Nanterre B 775726417

- 
- Que les énonciations des statuts sont conformes à la législation en vigueur
  - Qu'il est prévu la nomination des premiers membres du Conseil d'Administration :
    - Monsieur Thierry DUCHENE
    - Monsieur Robert DUCHENE
    - Madame Sylvie DUCHENE
  - Que la Société Anonyme sera régulièrement pourvue d'un Commissaire aux Comptes.

Votre exercice social s'arrête le 31 décembre, le dernier bilan clos est celui du 31 Décembre 1992, il est joint en annexe.

A la date du 31 Décembre 1992, la Société était in bonis, c'est-à-dire que l'actif net était supérieur au Capital Social.

Les éléments d'une situation au 31 mars 1993 permettent de constater que l'actif net ne s'est pas détérioré.

Demeurant en dehors du champ d'application des dispositions légales ayant institué des incompatibilités, des interdictions ou des déchéances d'exercer ces fonctions, nous avons l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport de l'exécution des deux missions.

## **I - RAPPORT SUR LA SOCIETE**

—

Conformément aux dispositions de l'article 69, alinéa 3 de la loi du 24 juillet 1966, nos investigations ont été menées par différents sondages et contrôles, et tous les renseignements complémentaires que nous avons été amenés à demander nous ont été fournis.

- Que l'ordre du jour de l'AGE des Associés appelée à statuer sur la transformation en SA prévoit l'agrément de cinq nouveaux associés portant ainsi le nombre de ceux-ci à sept requis par la loi.
- 
- Nous avons procédé à une analyse de Bilan de votre Société arrêté au 31 Décembre 92 ainsi que l'évolution du Chiffre d'Affaires et de la masse salariale jusqu'au 31 Mars 1993.
- Votre Société a été constituée le 3 Juillet 1982, sous la forme d'une SARL au Capital de 20 000 Francs, elle est inscrite au R.C. et des Sociétés d'EPINAL, sous le n° B 324 896 000.
- Le 4 Juillet 1986, le Capital a été porté à 50 000 Frs par incorporation de réserves.
- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés appelée à statuer sur la transformation en Société Anonyme, prévoit au préalable d'augmenter le capital social de 50 000 F à 250 000 Frs.
  - Par incorporation de réserves pour 199 400 F
  - Par apport en numéraires pour 600 F
- La durée de la Société est de 70 ANS à compter de son immatriculation au R.C.

## **II - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article 72-1 de la loi du 24 Juillet 1966, issu de la loi n° 81-1162 du 30 Septembre 1981.

Nous avons procédé à une analyse du Bilan de votre Société arrêté au 31 Décembre 1992 et nous avons pris connaissance de certains éléments du compte de résultat de l'exercice en cours jusqu'au 31 Mars 1993 à savoir :

	<u>1/1/93 - 31/5/93</u>	
- Chiffre d'affaires HT	8 192 618	
Marge Brute	1 187 697	soit 14.5 %
Résultat avant Impôt et après amortissements	+ 278 539	

<b>VALEURS ACTIVES</b>
------------------------

Sur la base du Bilan du 31 Décembre 1992, les différents éléments composant l'actif social sont les suivants :

	Valeurs Brutes -----	Amorts. 31.12.1992. -----	Valeurs Nettes -----
<b><u>Agencements Constructions</u></b>			
Il s'agit d'agencements spécifiques liés au Bâtiment donné en location par la SCI LES BOULEAUX	84 980	10 967	74 013
<b><u>Matériel Outillage</u></b>			
Ce poste comporte essentiellement les valeurs des matériels de manutention, nettoyeur et remorque pour :	110 725	60 201	50 524
<b><u>Matériel de Transport</u></b>			
L'entreprise dispose de 8 Camions 1 Fourgon 1 309 utilitaire 3 remorques pour	3 109 366	1 701 857	1 407 509
<b><u>Autres Immobilisations corporelles</u></b>			
enregistrent les matériels informatiques, photocopieur, + mobiliers divers	218 563 -----	138 207 -----	80 356 -----
<b>TOTAL</b>	<b>3 523 634</b>	<b>1 911 233</b>	<b>1 612 401</b>

La valeur de ces différents actifs immobilisés nous apparait comme étant au moins égale à leur valeur nette comptable.

**Autres Immobilisations financières**

Représentent les parts Crédit Agricole  
souscrites lors de la réalisation  
d'emprunts

37 600	37 600
--------	--------

**Stocks**

**La Ventilation**

Fuel-Gasoil	266 673
Aliments D.P.	131 612
Trouw	136 792
AGRI	198 835
Mag. autres M.C.	48 802

-----	776 714	776 714
-------	---------	---------

Les stocks sont valorisés suivant la méthode PRMP

**CLIENTS**

Le montant brut de la Balance est de 2 751 088

La provision a été pratiquée sur les  
Clients suivants :

PERRIN	40 000
WOLF	3 338
SVPMC	18 798
FER A CHEVAL	3 715

-----	-----	-----
2 751 088	65 851	2 685 237

La valeur nette représente les sommes dues sur des créances saines.

**AUTRES CREANCES**

se décomposant ainsi :

Taxes récupérables 328 555

La TVA récupérée sur la CA 3 de Janvier 93  
est de 328 555

Impôt Société 66 224  
Cette Somme a été remboursée à ce jour

-----  
394 779

**DISPONIBILITES**

dont détail ci-dessous :

CCP 45 529.59  
CREDIT AGRICOLE 225 640.39  
BNP 6 454.37  
CAISSE 5 408.08

-----  
283 032.43

Nous avons contrôlé le déroulement des opérations en 93, comprises dans les états de rapprochements au 31.12.1992. Le solde du brouillard de caisse concorde avec le solde comptable au 31.12.1992.



**Fournisseurs Comptes Rattachés**

Le solde ne représente que le solde du compte  
fournisseurs ordinaires pour FRS 2 482 204

Il n'y a pas de factures non parvenues

Nous avons analysé les trois comptes principaux faisant 49 % de la  
balance totale à savoir :

- PERRIN Frères Fuel	773 038.51
- DUQUESNE	120 677.88
- TROUW	324 344.16

Nous n'avons pas de remarque à formuler

**Dettes Sociales et Fiscales**

Prime Gérant 92	70 000.00
Provision Congés à Payer	75 960.00
URSSAF 92	69 828.00
ASSEDIC	26 879.00
CIRSEV	19 392.00
CIPREV	6 342.73
CRICA	2 115.00
GAN	1 620.66
Charges Sociales S/Prime Gérant	25 000.00
TVA Décembre 1992	44 168.00
	-----
	341 305.54

Nous avons pu vérifier la concordance avec les bordereaux de caisses sociales ainsi que  
la déclaration de TVA.

**Autres dettes**

La somme portée correspondant à la provision effectuée  
sur les frais de transformation 20 000.00

## **CONCLUSIONS RAPPORT II**

L'ensemble des évaluations des valeurs actives et passives, telles qu'elles ressortent du Bilan de votre Société arrêté au 31 Décembre 1992, semblent attester que l'actif net est supérieur au Capital de la Société.

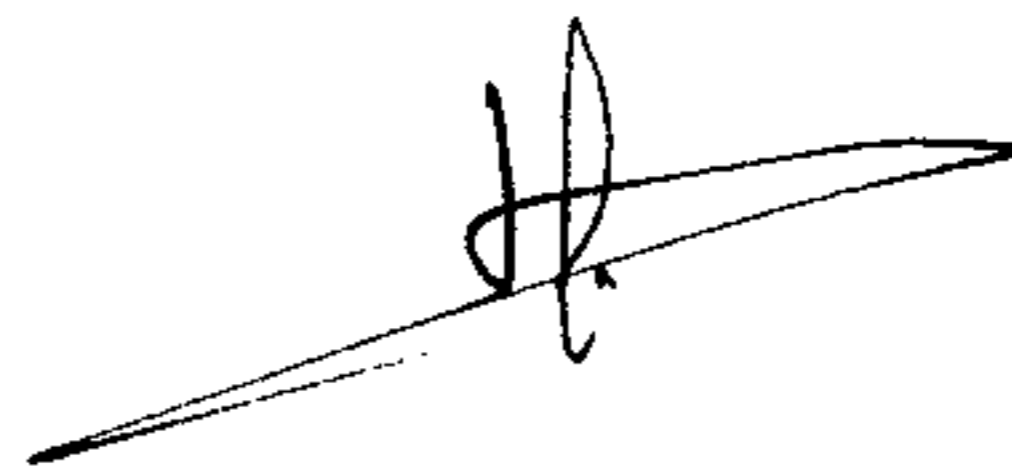
## **CONCLUSION GENERALE**

Compte-tenu de ce qui précède sous les rapports I et II, et comme votre Société a été créée sous la forme de responsabilité limitée depuis plus de deux années, plus de deux Bilans ayant été arrêtés, rien ne s'oppose à l'opération de transformation envisagée.

Nous vous rappelons que la décision de transformation de votre Société en Société Anonyme, devra être prise à la majorité des 3/4 du Capital social.

Fait à Saint Dié, le 13 Mai 1993

Le Commissaire aux Comptes  
FIDUCIAIRE DE FRANCE



J.P. CLEVENOT